



LALHEUE

Lalheue

LETRE D'INFORMATIONS MUNICIPALES N°439 / JUILLET 2024

*Pour bien démarrer l'été,
un week-end festif à Lalheue les 21, 22 et 23 juin 2024*



Fête de la musique, danse contemporaine, concert, théâtre...

Secrétariat de Mairie

Mardi de 16h30 à 18h00 - Vendredi de 15h00 à 18h00
Permanence du Maire : Tous les lundis de 17h30 à 18h30
Tél. : 03.85.44.83.59 - E-mail : mairie.lalheue@wanadoo.fr
Site Internet : www.mairie-lalheue.com

**FERMETURE ESTIVALE DU
SECRETARIAT DE MAIRIE**

du 29 juillet au 18 août



**Pour ne rien manquer
de nos infos !**

Téléchargez l'application ClickFinger
100 % gratuite et abonnez-vous à
MAIRIE LALHEUE





Retrouvez l'intégralité des comptes-rendus du Conseil municipal sur : www.mairie-lalheue.com

1 RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN LOGEMENTS: VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

A l'issue des études obligatoires, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour :

- Atteindre le niveau de performance énergétique exigé par le Département de Saône-et-Loire afin que la commune bénéficie d'une subvention optimale (augmentation des niveaux de résistance thermique des isolants portant sur les murs, le plancher et les menuiseries) : la plus-value est estimée à 10 400.00€ HT ;
- Consolider les fondations de l'édifice (pose de micropieux) à la suite du rendu de l'étude de sol G2 AVP : la plus-value est estimée à 37 900.00€ HT.

Ces modifications d'ordre technique apportées au programme du projet initial, impactent le montant du projet.

Le coût prévisionnel définitif présenté par le maître d'œuvre au stade des études d'avant-projet définitif (APD), porte le montant des travaux du projet à 409 300 € HT soit 491 160 € TTC au lieu de 350 000 € HT soit 420 000 € TTC. Les honoraires du maître d'œuvre s'en trouvent affectés. La rémunération définitive du maître d'œuvre est fixée à 41 820.01€ HT soit 50 184.02€ TTC toutes missions confondues, calculée sur la base d'un taux de rémunération maintenu à 8.02% pour les missions de base ; au lieu de 37 065 € HT soit 44 478 € TTC. Cette plus-value représente une augmentation de 11.37% du montant initial du marché.

Cette augmentation justifie la passation d'un avenant dans les conditions fixées à l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, DE VALIDER l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre et DE VALIDER le coût prévisionnel définitif tel que présenté ci-dessus.

2 ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE SENNECEY-LE-GRAND

Depuis sa création en 1947, le fonctionnement du syndicat intercommunal des eaux de la région de Sennecey est régi par des arrêtés préfectoraux successifs. Aussi, par souci de clarté et de sécurité juridique et à la suite de l'adhésion de la commune de Sennecey-le-Grand au syndicat intercommunal, le Conseil syndical a décidé, par délibération du 31/01/2024, de doter le syndicat de statuts. Conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient ensuite à toutes les communes adhérentes de se prononcer.

Après lecture du projet de statuts et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, D'APPROUVER les statuts tel qu'ils ont été présentés.

3 MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle instaurée par le gouvernement en 2023 a pour objectif de compenser l'augmentation du coût de la vie des agents publics les moins bien rémunérés au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Le montant de la prime exceptionnelle s'échelonne entre 300 € et 800 € par agent en fonction de la rémunération brute perçue par celui-ci. En outre, elle est proratisée au temps de travail pour les agents à temps non complet. L'enveloppe globale représente ainsi un montant total de 714.04 € brut à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, D'INSTAURER la prime dans les conditions prévues ci-dessus et D'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.

4 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

A la suite de la confirmation de l'organisation du traditionnel concours annuel des chevaux de trait qui se tiendra le 20 juillet prochain, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, DE VERSER une subvention de 100 € au syndicat des chevaux de trait.** Le Maire précise qu'un coffret de vin sera également offert par la municipalité aux gagnants.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Animations de septembre 2024 en partenariat avec les Roulottes en chantier :**

Le Maire précise qu'il a rencontré l'association Roulottes en chantier pour arrêter le programme de la rentrée de septembre. L'association aura besoin de l'aide de tous les élus et bénévoles disponibles pour le montage et le démontage du chapiteau les 7 et 15 septembre. Une série d'animations et de spectacles sera programmée toute la semaine pour tout public. Les festivités seront clôturées le 14 septembre par un petit déjeuner citoyen en faveur de l'association « La Maison des Femmes » et par une soirée 'cabaret' avec en première partie quelques saynètes assurées par la compagnie Arte puis en seconde partie un concert par « Les Moustiquaires » et une restauration servie sur place.

- **Date du repas des aînés 2024 : 24 novembre.**

Prochaine séance : Lundi 29 juillet 2024.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne

HORAIRES DÉCHETTERIES NOUVEAUX HORAIRES D'ÉTÉ

DU 08 JUILLET 2024 AU 31 AOÛT 2024 INCLUS

SENNECEY-LE-GRAND, NANTON ET MALAY

Ouverture de **8h à 13h** aux jours habituels d'ouverture

Merci de votre compréhension

Pour rester branché, élaguez

Un réseau qui fonctionne c'est la garantie
d'une continuité de vos services de communication



**Vous êtes propriétaire de terrain ?
alors vous avez la responsabilité de l'entretien
de votre végétation et de vos plantations**

Le recours à un professionnel est vivement recommandé
notamment en cas de situation dangereuse ou complexe



ENEDIS

L'élagage, la responsabilité de tous !

50% des coupures sur le réseau aérien sont dues
à des défauts d'élagage sur le domaine privé.

L'élagage et l'abattage d'arbres morts sont à la charge du
propriétaire ou de l'occupant pour :

- Les arbres plantés en domaine privé débordant sur le domaine public où est située la ligne électrique, ou après l'installation de la ligne électrique.
- Les arbres en domaine privé ou public qui n'ont pas été plantés conformément aux distances réglementaires (Norme NF C11-201).

Enedis prend en charge l'élagage
dans les autres cas.



LES RISQUES ?

Le coût d'un sinistre sur le réseau électrique peut atteindre
30 000€ à la charge du propriétaire et pourrait ne pas être
couvert par les assurances.

ARRETE MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2024

ELAGAGE DES HAIES ET DES ARBRES RIVERAINS DU DOMAINE PUBLIC

L'absence d'entretien des haies et des arbres riverains de la voie publique peut engager la responsabilité de la commune en cas de carence dans l'utilisation des pouvoirs de police du maire (notamment en cas d'accident lié à un manque de visibilité ou à un écart pour éviter une branche).

C'est pourquoi, il est rappelé à tous les propriétaires ou occupants riverains que l'élagage doit être effectué à l'aplomb de la voie et qu'aucune branche ne doit empiéter sur le domaine public routier.

POUR RAPPEL :
**L'ELAGAGE EST INTERDIT
DU 1ER AVRIL AU 31 JUILLET**

ENTRETIEN DES CANIVEAUX

Le Maire a l'obligation d'assurer l'entretien des voies publiques pour maintenir la commune dans un état constant de propreté, d'hygiène et de sécurité. Un mauvais entretien des caniveaux peut, toutefois, empêcher l'évacuation optimale des eaux pluviales et générer des inondations lors de périodes de fortes précipitations.

Considérant que les mesures prises ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants concourent, chacun en ce qui les concerne, à cet effort collectif d'entretien imposé dans l'intérêt de tous :

En complément du nettoyage régulier de la voie publique effectué par la commune, les propriétaires ou occupants riverains sont tenus :

- d'assurer le nettoyage de leurs descentes de chéneaux ainsi que leurs caniveaux ;
- de veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués par l'enlèvement de tous les débris et feuillage.

POUR RAPPEL :

- **L'usage des produits phytosanitaires (désherbant...) est interdit par la loi.**
- **L'abandon de tous déchets collectés lors des opérations de nettoyage sur l'espace public est strictement interdit.**

ETAT-CIVIL

DECES

Marie-Claude PAVEGLIO
18/06/1945 - 08/06/2024

Lilianne DUBOIS
27/03/1947 - 17/06/2024



ANIMATIONS COMMUNALES ET ASSOCIATIVES ESTIVALES



CONCOURS CHEVAUX DE TRAIT MODELES, ALLURES ET PEJET

Etalons, juments et poulains de race auxoise et comtoise

Samedi 20 juillet 2024

De 9h00 à 12h00

Terrain des Brenots - Lalheue

*Manifestation ouverte à tout public
Buvette et restauration sur place*



Chant Choral

Vacances d'été 2024

Stage de Chant Choral

pour les enfants à partir de 3 ans

De 14h à 16h30 (Accueil de 13h30 à 17h)

- Mardi 09 juillet
- Mardi 16 juillet
- Mardi 23 juillet
- Mardi 27 août

Lieu : Salle des Fêtes, 13 route de la Chapelle
71240 Lalheue

Tarif (la séance, goûter compris):

10€ pour les adhérents à l'association Mélimélie

15€ pour les non adhérents

Contact: Emilie Guerelle-Lalondre (06 11 70 28 20)

CIRKO
senso
présente
Toutou YouToo

LALHEUE

SAMEDI 3 AOÛT à 20h30

COUR DE LA MAIRIE



Les plus grands cabarets de music-hall ont fini par leur indiquer la porte de sortie après des décennies de collaboration. Qu'importe ! Rien ne stoppera l'élan de ces quadragénaires expérimentées ! A grands coups de jogging, aérobic, et zumba, ces deux ex-bimbos à paillettes nous prouveront par leurs jongleries, acrobaties, et tours de magie de grande illusion qu'il n'y a décidément pas d'âge pour le cirque !

"Toutouyoutoo" est un spectacle burlesque, décalé et gonflé, où se confrontent deux personnages drôles et attachants : l'une, hyperactive et déterminée, persuadée qu'elle va enfin percer, l'autre, détendue et lucide, convaincue que les heures de gloire sont déjà loin derrière elles. « Toutouyoutoo », un duo de choc à partager avec tout public, petits ou grands. Les années 80 ne sont finalement pas si loin... !

...et à 22h30

FEU D'ARTIFICE

Vivons l'émotion

LE
03 AOÛT
À
22H30

LIEU
LALHEUE
SITE DU MOULIN

*Suivi d'un vin d'honneur
offert par la Mairie*

Marion D'Hooge et Zoé Poliart : Jeu, jonglerie, acrobatie, magie
Sylvain Nouguier : Mise en scène et en musique
Fabien Waltefaugle : Regard extérieur